

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'EU

DECISION

N°2025/236/DEC/8.9

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de passer un contrat de cession avec l'Association Création et Musique – 40, rue des Trois territoires – 94300 Vincennes – pour 1 représentation du spectacle « *Un hommage à Django Reinhardt et Stéphane Grappelli* » de la compagnie Loco Cello, prévue le mercredi 8 octobre 2025 à 20h00 au Théâtre du Château.

DECIDE :

Article 1^{er} – Un contrat de cession est signé avec l'Association Création et Musique – 40, rue des Trois territoires – 94300 Vincennes – pour 1 représentation du spectacle « *Un hommage à Django Reinhardt et Stéphane Grappelli* » de la compagnie Loco Cello, prévue le mercredi 8 octobre 2025 à 20h00 au Théâtre du Château.

Article 2 – Le montant de la cession s'élève à 4 000 € HT (TVA 5.5%) pour le spectacle.
Le Théâtre du Château prendra en charge également :

- Les frais de transport du décor et de l'équipe à hauteur de 200 € HT
- Les frais de repas de l'équipe sur la période d'accueil (3 personnes)
- Les frais d'hébergement aux appartements de la ville d'Eu sur la période d'accueil pour 3 personnes.
- Les droits des auteurs SACEM/SACD

Le paiement sera effectué par mandat administratif sous un délai de 30 jours à réception de la facture.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le 25 septembre deux-mille-vingt-cinq.

Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d'EU,



Mairie d'Eu
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr

